

RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'ACTION SOCIALE

LES AIDES AUX PARTENAIRES



Edition 2024-2027

Mis à jour au 1^{er} janvier 2025

PREAMBULE

En complément des prestations légales, la Caf du Tarn développe une politique d'action sociale en direction des familles et des partenaires du département, respectueuse des principes d'équité, de solidarité, de neutralité et de laïcité.

Etablie conformément aux orientations nationales et adaptée aux priorités définies localement, la politique d'action sociale s'articule autour de plusieurs enjeux :

1/ Enjeux de la branche famille :

Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;

Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;

Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;

Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;

Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;

Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires.

2/ Enjeux du schéma départemental des services aux familles :

Garantir la cohérence de l'offre de services avec les besoins des territoires ;

Conforter la cohésion sociale et agir sur les facteurs de vulnérabilité ;

Agir ensemble et développer la qualité des services.

A ces enjeux s'ajoutent les priorités d'action identifiées au sein des Conventions Territoriales Globales (CTG) signées entre la Caf du Tarn et les EPCI.

P 5 ► CONDITIONS D'EXAMEN DES DEMANDES

P 7 ► AIDES A L'INVESTISSEMENT GENERALITES

Aides à l'investissement petite enfance P 8

Sur fonds nationaux

- Fiche 1 - Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant
- Fiche 2 - Fonds de Modernisation des Etablissements (FME)
- Fiche 3 - Aides à l'investissement structures PAJE (PIAJE et FME)
- Fiche 4 - Plan d'Investissement pour l'accueil du jeune enfant RPE
- Fiche 5 - Plan d'Investissement pour l'accueil du jeune enfant MAM
- Fiche 6 - Fonds de Modernisation des Etablissements (FME) MAM
- Fiche 7 - Aide complémentaire aux MAM – Aide au démarrage MAM

Sur fonds locaux

- Fiche 8 - Aides complémentaires aux RPE
- Fiche 9 - Aides complémentaires aux EAJE

Aides à l'investissement enfance-jeunesse P 14

Sur fonds nationaux

- Fiche 10 - Aide à l'investissement Alsh

Sur fonds locaux

- Fiche 11 – Aide complémentaires aux Alsh

Aides à l'investissement Parentalité P 16

Sur fonds locaux

- Fiche 12 - Parentalité (Ludothèque, LAEP, Maison des familles, Espace rencontre...)

Aides à l'investissement de l'Animation de la Vie Sociale (AVS) P 17

Sur fonds nationaux

- Fiche 13 – Aides à l'investissement pour les structures AVS

Sur fonds locaux

- Fiche 14 – Aides complémentaires aux structures d'animation de la vie sociale

Aides à l'investissement Logement et Habitat P 19

Sur fonds locaux

- Fiche 15 - Prêts insertion logement (PIL)
- Fiche 16 - Aire des gens du voyage
- Fiche 17 - Résidence habitat jeunes

Appui aux projets sociaux et territoriaux

P 22

Sur fonds locaux

Fiche 18 - Appui au CTG

Fiche 19 - Action renforcée dans les quartiers en Politique de la Ville (QPV)

Sur fonds nationaux

Fiche 20 - Les Fonds Publics et Territoires (Fpt)

Appui à la vie associative

P 24

Sur fonds locaux

Fiche 21 - Aides aux projets

Accompagnement à la parentalité

P 26

Sur fonds locaux

Fiche 22 - Aide à la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Fiche 23 - Médiation familiale

Fiche 24 - Soutien renforcé vers les familles fragilisées par un évènement de vie

Accessibilité aux loisirs et aux vacances

P 28

Sur fonds locaux

Fiche 25 - Aide accès Alsh

Fiche 26 - Aide aux vacances familles

Autonomie et engagement des jeunes

P 30

Sur fonds locaux

Fiche 27 - Chantiers Loisirs Jeunes

Animation de la vie sociale

P 32

Sur fonds locaux

Fiche 28 - Sorties familiales

Fiche 29 - Accompagnement des projets sociaux de l'animation de la vie sociale

Fiche 30 - Aide au démarrage des espaces de vie sociale

CONDITIONS D'EXAMEN DES DEMANDES

Les aides financières collectives aux partenaires ont pour objet d'accompagner les organismes gestionnaires, personnes morales de droit public ou de droit privé, dans la mise en œuvre d'actions, de services ou de structures, destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles, entrant dans les champs d'intervention de la Caf :

- accueil du jeune enfant,
- enfance - jeunesse,
- parentalité,
- logement,
- animation de la vie sociale,
- insertion-vacances-accès aux droits.

A ce titre, sont notamment exclus du champ de compétence de la Caf les projets relevant des domaines sanitaires, culturels, sportifs et scolaires. La Caf ne finance pas les dépenses liées aux investissements sur l'espace public (skate parc, structure de jeux, city parc...).

Les demandes de cette nature ainsi que celles hors règlement intérieur feront l'objet d'un refus administratif.

L'intervention de la Caf est conditionnée à la fourniture d'une demande de financements sur la base d'un support fourni par la Caf : caf81-bp-action-sociale@caf81.caf.fr dans les délais précisés. Le dossier complet doit être déposé à la Caf du Tarn au plus tard 8 semaines avant la date de la commission décisionnaire. **Toute demande de financement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 € doit parvenir à la Caf avant la fin du premier semestre.**

Les dates de commissions sont déterminées en début d'année civile pour le premier semestre et courant juin pour le second semestre, puis publiées sur Caf.fr.

Les partenaires :

Gestionnaires et/ou promoteurs d'équipement(s) et de service(s) éligibles à une prestation de service (Associations, collectivités territoriales...), associations partenaires et prestataires de services ayant un projet local entrant dans les objectifs et les priorités de la Caf.

Le partenaire financé doit respecter les principes suivants :

- respecter un principe de neutralité politique, philosophique, syndicale ou religieuse,
- proposer des activités ouvertes à tous, s'appuyant sur un projet socio-éducatif de qualité,
- accueillir un pourcentage majoritaire de ressortissants de la Caf du Tarn,
- tenir compte des possibilités contributives de chaque famille,
- encourager dans son projet la participation des usagers,

- respecter en sa qualité de gestionnaire, les réglementations du droit du travail, social et fiscal, ainsi que les règles liées à la tenue de la comptabilité,
 - respecter les termes de la charte de la laïcité de la branche Famille.
 - rechercher activement d'autres financements
 - le porteur de projet s'engage à mentionner l'aide de la Caf dans sa communication officielle.
- A défaut, l'aide pourra être minorée.

Les aides peuvent être allouées sous deux formes :

> Une aide au fonctionnement

Sous forme d'une subvention de fonctionnement complémentaire aux prestations de service ou pour des actions spécifiques sur décision des administrateurs de la Caf du Tarn.

> Une aide à l'investissement

Sous forme de subvention en application du règlement national ou sous forme de subvention locale et/ou prêt sur décision des administrateurs de la Caf du Tarn.

Au titre des aides nationales, le barème applicable est celui qui est en vigueur à la date à laquelle le dossier est déposé complet auprès de la Caf.

Le soutien aux partenaires se traduit par un accompagnement territorial, technique et financier. Sont mobilisés au sein des services de la Caf, des conseillers territoriaux, techniciens et cadres.

En matière de moyens financiers, la Caf dispose d'une dotation d'Action sociale qui se compose de fonds locaux, de fonds nationaux et de prestations de service. La réglementation des fonds nationaux et des prestations de service est décidée par la Cnaf en fonction des évolutions sociétales et des priorités de la branche famille.

En complément des présentes dispositions, des appels à projets et autres dispositifs sont susceptibles d'être publiés sur le site <https://www.caf.fr/partenaires/caf-du-tarn/partenaires-locaux>

AIDES A L'INVESTISSEMENT

Généralités

Permettre la création, la rénovation et l'équipement de structures gérées par des partenaires de la Caf.

Bénéficiaires

Partenaires (*associations, collectivités locales, EPCI*) conventionnés avec la Caf (convention en court ou à venir) ayant un projet immobilier dans les champs de la petite enfance, enfance-jeunesse, accompagnement à la parentalité, logement et animation de la vie sociale.

Conditions

Toute demande d'aide à l'investissement dont le montant calculé d'après le coût du projet éligible est inférieur à 1 000 € sera considérée comme non recevable et fera l'objet d'un refus administratif. L'aide à l'investissement sera étudiée à condition qu'une aide antérieure pour le même bénéficiaire et pour la même nature d'aide soit soldée.

Le partenaire ne doit pas engager les dépenses en amont de la décision de la commission, sur fonds locaux. Les demandes de dérogation ne seront acceptées que si le porteur du projet peut justifier d'une situation d'urgence (défaillance d'un matériel nécessaire au bon fonctionnement de la structure ou impératif de sécurité).

Précisions relatives au calcul des aides à l'investissement :

- Les aides sont calculées sur les montants TTC de l'opération pour tous les gestionnaires associatifs et sur les montants HT pour les collectivités territoriales et autres cas de figures ;
- Dans les opérations immobilières incluant plusieurs destinations, il est tenu compte uniquement des dépenses entrant dans le champ de compétence de la Caf pour déterminer le coût subventionnable.
- Si une collectivité est propriétaire des murs et qu'une association gère l'équipement, une aide pourra néanmoins être accordée à chacun des demandeurs.
- Les engagements de la Caf sont effectués sur devis et les paiements réalisés sur factures acquittées. En cas de réalisation inférieure aux prévisions, l'aide est recalculée.

Modalités de versement des aides à l'investissement en annexe.

Les demandes doivent être envoyées à l'adresse suivante : caf81-bp-action-sociale@caf81.caf.fr
Un dossier type à renseigner sera envoyé en retour.

Aides à l'investissement PETITE ENFANCE

Créer les conditions favorables à l'accueil des jeunes enfants et aux besoins de leurs parents

1/ Aides à l'investissement sur fonds nationaux

FICHE 1

Le Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant/EAJE

Objectifs	Développer une offre d'accueil collective et de qualité, en veillant aux enjeux de la transition écologique
Montant	L'aide se situe entre 8 000 € et 22 500 €/place dans la limite de 80% du coût par place des travaux. Les niveaux de financement sont détaillés dans un barème national publié annuellement et en tant que de besoin par Information technique et disponible sur le caf.fr.
Conditions	Projet de création de places nouvelles d'EAJE ou projet d'extension avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles. Le porteur de projet s'engage à maintenir la destination sociale de l'équipement, pendant une période de 15 ans à compter de la date d'ouverture de l'équipement.



Objectifs	Le Fme soutient les opérations qui favorisent la pérennité de l'offre, son adaptation aux exigences réglementaires et environnementales, la qualité de service et des conditions de travail des professionnels.
Montant	L'aide maximale se situe à hauteur de : 4 800 €/place/EAJE dans la limite de 80 % du coût par place des travaux. Un montant maximum par place selon le type d'établissement – Eaje ou Mam – et le cas échéant majoré en présence de travaux permettant le bénéfice de l'un des labels ou certificats figurant dans la liste détaillée des labels et certificats éligibles communiquée par Information technique et disponible sur le caf.fr. Les niveaux de financement sont détaillés dans un barème national publié annuellement et en tant que de besoin par Information technique et disponible sur le caf.fr.
Conditions	Les projets seront étudiés au regard de : - L'analyse territoriale des besoins, - L'ancienneté de la structure, - Les risques de fermeture prochaine de places et la restauration de l'attractivité pour les professionnels, - L'amélioration du service rendu aux familles et de la qualité d'accueil des enfants (hygiène et repas, mise en conformité des exigences de la réglementation PSU). Le porteur de projet s'engage à maintenir la destination sociale de l'équipement, pendant une période de 15 ans. En cas de programmes successifs à moins de 5 ans d'intervalle (fin des travaux précédemment accompagnés), les deux plafonds sont appliqués sur le nombre total de programmes.

Aides à l'investissement aux structures PAJE (PIAJE et FME)

Les aides à la création des micro-crèches Paje concernent uniquement les territoires caractérisés par un déficit d'offre et une limite avérée de capacité de financement par les collectivités locales.

L'éligibilité des projets aux aides de la Caf est soumise au préalable à l'avis du maire de la commune d'implantation de la structure.

Le montant des aides et le niveau d'intervention de la Caf dans le coût total des projets correspondent aux deux tiers des montants et plafonds applicables aux structures d'accueil bénéficiant de la Prestation de service unique (PSU).

Les micro-crèches Paje sont aussi éligibles sous conditions aux aides à la rénovation.

Le Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant/RPE

Objectifs

Le Piaje apportera un appui renforcé au meilleur maillage territorial des RPE.

Les projets de Rpe, qu'ils soient fixes ou itinérants, sont éligibles au Piaje dans les cas suivants :

- La construction d'un Rpe ;
- L'aménagement d'un local existant pour le transformer en Rpe ;
- La transplantation d'un Rpe.

Montant

Les niveaux de financement sont détaillés dans un barème national publié annuellement et en tant que de besoin par Information technique et disponible sur le caf.fr.

Conditions

	Projet de création	Projet d'aménagement ou de transplantation
Taux de financement des dépenses maximum subventionnables	80%	80% si extension du nombre d'Etp > ou égale à 50% 50% si pas d'extension ou extension du nombre d'Etp strictement < à 50%.

Le porteur de projet s'engage à maintenir la destination sociale de l'équipement, pendant une période de **15 ans** à compter de la date d'ouverture de l'équipement.

Objectifs Les porteurs de projets de Mam éligibles sont des personnes morales dont le projet formalisé s'inscrit en cohérence avec le diagnostic et les orientations définies par le Sdsf, et dans une démarche concertée avec les autres acteurs du secteur de la petite enfance. Cet avis est justifié au regard des besoins et de l'offre localement disponible et du schéma de développement conventionné dans le cadre de la Ctg.

Montant L'aide se situe entre 4 400 € et 10 000 €/place dans la limite de 80 % du coût par place des travaux.
Les niveaux de financement sont détaillés dans un barème national publié annuellement et en tant que de besoin par Information technique et disponible sur le caf.fr.

Conditions Le projet reçoit l'avis favorable du Maire ou de l'autorité organisatrice, que ce dernier peut déléguer au Président du regroupement de communes, assorti des modalités d'accompagnement que la collectivité prévoit pour favoriser la pérennité et la qualité du projet.
Si la commune gère ou délègue la gestion d'un Relais petite enfance, le soutien en investissement de la Caf au bénéfice du porteur de la Mam est conditionné à un engagement du Rpe à accompagner le collectif des professionnels qui la compose.

Projet de création de places nouvelles MAM ou projet d'extension ou projet de transplantation avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles.

Le porteur de projet s'engage à maintenir la destination sociale de l'équipement, pendant une période de **15 ans** à compter de la date d'ouverture de l'équipement.

La signature de la charte de qualité reste obligatoire, ce qui suppose la formalisation d'un projet d'accueil, d'une charte de fonctionnement et d'un règlement interne.

FICHE 6

Le Fonds de Modernisation des Etablissements (FME)/MAM

Conditions	Les MAM ouvertes depuis plus de 10 ans peuvent bénéficier du FME à l'occasion de toute opération de rénovation sans création de places nouvelles.
Montant	L'aide maximale se situe à hauteur de : 1 000 €/place/MAM dans la limite de 80 % du coût par place des travaux. Durée du maintien de la destination sociale 15 ans (affectation du bâtiment à une finalité d'accueil de la petite enfance). Les niveaux de financement sont détaillés dans un barème national publié annuellement et en tant que de besoin par Information technique et disponible sur le caf.fr.

FICHE 7

Aide complémentaire aux MAM : L'aide au démarrage MAM

Conditions	Une aide ponctuelle à l'ouverture de la MAM pour soutenir toutes les MAM (regroupant au moins deux professionnels) indifféremment de leur promoteur ou de leur implantation territoriale. Elle ne sera pas cumulable avec une aide à l'investissement pour un même porteur.
Montant	Aide forfaitaire de 6 000 € L'aide au démarrage peut être versée dans les 2 ans qui suivent l'ouverture ou l'extension de la MAM et après avoir signé la charte de qualité MAM.

2/ Aides à l'investissement sur fonds locaux

FICHE 8

Aides complémentaires aux RPE

Montant

PLAFOND DE L'AIDE DE LA CAF	NATURE DE L'INVESTISSEMENT	COLLECTIVITES LOCALES	ASSOCIATIONS
2 000 € par type d'aide, dans la limite de 80% du coût du projet	Matériel informatique (ordinateur, tablette, imprimante, scanner)		Subvention pour une ancienneté du matériel supérieure à 3 ans
	Outils informatiques dédiés à la gestion des structures	Subvention pour l'achat d'un logiciel (hors formation et/ou maintenance). Cette aide est mobilisable uniquement pour les RPE avec mission renforcée 1 « Guichet unique » dont habilitation LINF	

FICHE 9

Aides complémentaires aux EAJE

Montant

PLAFOND DE L'AIDE DE LA CAF	NATURE DE L'INVESTISSEMENT	COLLECTIVITES LOCALES	ASSOCIATIONS
5 000 € par type d'aide, dans la limite de 40% du coût du projet	Achat/renouvellement de matériel pédagogique et équipement non éligibles sur fonds nationaux	Subvention mobilisable sous conditions : Démontrer le lien avec le projet pédagogique et la plus-value sur la qualité d'accueil des enfants.	
	Achat/renouvellement de matériel relatif à l'hygiène et la sécurité non éligibles sur fonds nationaux	Subvention pour une ancienneté du matériel supérieure à 5 ans.	

1/ Aides à l'investissement sur fonds nationaux

FICHE 10

Aide à l'investissement Alsh

Objectifs

La branche famille souhaite pérenniser et améliorer la qualité des accueils de loisirs pour répondre aux besoins des familles et des enfants en offrant un cadre d'accueil de qualité et respectueux des enjeux environnementaux. L'aide à l'investissement répond à plusieurs enjeux stratégiques pour le secteur de l'animation :

- Renforcer l'attractivité de l'offre,
- Améliorer les conditions d'accueil des enfants et des adolescents et favoriser l'inclusion,
- Améliorer les conditions de travail des personnels,
- Répondre aux enjeux de transition écologique.

Montant

Le dispositif est ouvert à l'ensemble du périmètre des Alsh, c'est-à-dire aux accueils périscolaires, extrascolaires et les accueils adolescents selon les modalités suivantes :

- **En cas de création ou de rénovation/transplantation avec un développement de l'offre**, le financement socle maximal sera de 270 000 €, pouvant aller jusqu'à 350 000 € si les travaux permettent une labellisation ou une certification au titre du développement durable ;
- **En cas de rénovation ou transplantation sans développement de l'offre**, le financement maximal sera de 150 000 €, pouvant aller jusqu'à 180 000 € si les travaux permettent une labellisation ou une certification au titre du développement durable ;
- **Achat de matériel** : 25 000 € maximum

Conditions

Le porteur de projet s'engage à maintenir la destination sociale de l'équipement, pendant une période de 15 ans à compter de la date d'ouverture de l'équipement.

L'aide à l'investissement pourra prendre en charge jusqu'à 60 % des dépenses dans la limite d'un plafond dont les montants sont définis par type d'opération :

- 270 000 € maximum pour les opérations de création ou d'extension/rénovation/transplantation conduisant à un développement de l'offre ;
- 150 000 € maximum pour les opérations de rénovation ou de transplantation à activité identique ;
- 25 000 € maximum pour les opérations d'acquisition de matériels et de mobiliers

2/ Aides à l'investissement sur fonds locaux

FICHE 11

Aides complémentaires aux Alsh

Montant

PLAFOND DE L'AIDE DE LA CAF	NATURE DE L'INVESTISSEMENT	COLLECTIVITES LOCALES	ASSOCIATIONS
20 000 € dans la limite de 80% du coût du projet	Achat d'un véhicule par structure pour le déplacement des enfants	40% de l'aide est versée sous forme de subvention, 60% sous forme de prêt	60% de l'aide est versée sous forme de subvention, 40% sous forme de prêt
80% du coût du projet	Matériel informatique (ordinateur, tablette, imprimante, scanner)		Subvention plafonnée à 2 000 € pour une ancienneté du matériel supérieure à 3 ans
	Outils informatiques dédiés à la gestion des structures	Subvention plafonnée à 2 000 € par structure pour l'achat d'un logiciel (hors formation et/ou maintenance). Cette aide est mobilisable uniquement pour une première acquisition ou à la suite d'une recommandation nationale ou locale (contrôle Caf)	
30 000 € dans la limite de 50 % du coût du projet	Construction Rénovation Aménagement Equipement	60 % de l'aide est versée sous forme de subvention, 40 % de l'aide sous forme de prêt.	Subvention

Aides à l'investissement PARENTALITE

1/ Aides à l'investissement sur fonds locaux

FICHE 12

Parentalité (Ludothèques, LAEP, Maison des familles, Espace rencontre...)

Montant

PLAFOND DE L'AIDE DE LA CAF	NATURE DE L'INVESTISSEMENT	COLLECTIVITES LOCALES	ASSOCIATIONS
30 000 € dans la limite de 40 % du coût du projet	Construction – Rénovation Aménagement équipement	60 % de l'aide est versée sous forme de subvention, 40 % de l'aide sous forme de prêt.	Subvention
80% du coût du projet	Matériel informatique (ordinateur, tablette, imprimante, scanner)		Subvention plafonnée à 2 000 € pour une ancienneté du matériel supérieure à 3 ans
	Outils informatiques dédiés à la gestion des structures	Subvention plafonnée à 2 000 € par structure pour l'achat d'un logiciel (hors formation et/ou maintenance). Cette aide est mobilisable uniquement pour une première acquisition ou à la suite d'une recommandation nationale ou locale (contrôle Caf)	

Aides à l'investissement Animation de la vie sociale (AVS)

1/ Aides à l'investissement sur fonds nationaux

FICHE 13

Aides à l'investissement pour les structures AVS

Objectifs

Aide à l'investissement pour la préfiguration d'un équipement d'animation de la vie sociale sur des territoires en difficulté notamment en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et en (France Ruralités Revitalisation (FRR).

Projets de création et d'implantation des équipements d'animation de la vie sociale dans les territoires non couverts par une offre Avs :

- Création d'un centre social
- Transformation d'une structure existante en centre social
- Création d'un EVS
- Transformation d'une structure existante en EVS

2/ Aides à l'investissement sur fonds locaux

FICHE 14

Aides complémentaires aux structures d'animation de la vie sociale

Montant

PLAFOND DE L'AIDE DE LA CAF	NATURE DE L'INVESTISSEMENT	GESTIONNAIRE D'UNE STRUCTURE D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE
30 000 € dans la limite de 40 % du coût du projet	Rénovation Aménagement Equipement	60% de l'aide est versée sous forme de subvention, 40% sous forme de prêt
80% du coût du projet	Matériel informatique (ordinateur, tablette, imprimante, scanner) pour un usage interne à la structure	Subvention plafonnée à 2 000 € pour une ancienneté du matériel supérieure à 3 ans
	Aide à l'accessibilité numérique Afin d'accompagner les partenaires dans la mise en œuvre des points d'accès numériques, la Caf finance l'achat de matériel informatique (ordinateur et imprimante scanner) destiné à l'usage des usagers-habitants afin de garantir l'accès aux droits et au numérique	Le montant de l'aide est plafonné à 2 000 € (Premier achat ou renouvellement pour une ancienneté supérieure à 3 ans)

Aides à l'investissement LOGEMENT ET HABITAT

Aides à l'investissement sur fonds locaux

FICHE 15

Prêts insertion logement (PIL)

Objectifs

Afin de soutenir les familles allocataires en difficultés dans un parcours d'insertion par le logement, la caisse peut accorder des aides financières aux bailleurs sociaux privés ou publics, dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Conditions

Des prêts peuvent être consentis pour des constructions neuves, des prêts et/ou des subventions pour des opérations d'acquisition et/ou d'amélioration pour des logements d'insertion. La mise en œuvre d'un accompagnement social de ces familles doit être intégrée dans le projet de l'opération.

Le montant maximum de ces prêts et de ces aides est fixé chaque année par le conseil d'administration.

Deux critères sont retenus pour la validité du projet :

- Se situer sur un secteur tendu en matière d'offre et demande de logement ou,
- S'inscrire dans une démarche d'accompagnement d'une famille identifiée, engagée en fonction de sa problématique personnelle.

Montant

PLAFOND DE L'AIDE DE LA CAF	NATURE DE L'INVESTISSEMENT	BAILLEURS SOCIAUX PRIVES ET PUBLICS
25 000 € par logement	Construction, acquisition, amélioration	Subvention forfaitaire de 5 000 € Le solde en prêt à taux 0 % sur 20 ans

L'accompagnement de la Caf se limite à **5 logements par an**.

L'affectation d'origine et le conventionnement devront être respectés pendant toute la durée de remboursement du prêt. Le bailleur s'engage à réserver ces logements sociaux aux familles avec enfants dans une perspective d'insertion et à produire annuellement à la Caf un état de l'occupation des logements financés par celle-ci.

FICHE 16

Aire des gens du voyage

Conditions Une aide financière peut être consentie pour des projets de réhabilitation ou de création d'aires des gens du voyage gérées par une collectivité, un EPCI.

Montant

PLAFOND DE L'AIDE DE LA CAF	NATURE DE L'INVESTISSEMENT	COLLECTIVITES TERRITORIALES, EPCI
30 000 € dans la limite de 40 % du coût du projet	Création	25 % de l'aide est versée sous forme de subvention, 75 % sous forme de prêt
	Rénovation	40 % de l'aide est versée sous forme de subvention, 60 % sous forme de prêt

FICHE 17

Résidence habitat jeunes

Conditions Des prêts et subventions peuvent être consentis aux résidences habitat jeunes pour des opérations de construction, de rénovation, d'aménagement, d'équipement ou pour toute opération d'investissement liée à la mise en œuvre de la fonction socio-éducative.

Montant

PLAFOND DE L'AIDE DE LA CAF	NATURE DE L'INVESTISSEMENT	GESTIONNAIRES DE RESIDENCE HABITAT JEUNES
30 000 € dans la limite de 40 % du coût du projet	Rénovation Aménagement	40 % de l'aide est versée sous forme de subvention, 60 % sous forme de prêt
80% du coût du projet	Matériel informatique (ordinateur, tablette, imprimante, scanner)	Subvention plafonnée à 2 000 € pour une ancienneté du matériel supérieure à 3 ans

AIDES AU FONCTIONNEMENT

Généralités

En compléments des fonds nationaux, les administrateurs de la Caf du Tarn souhaitent mobiliser les fonds locaux.

Bénéficiaires

Partenaires (*associations, collectivités territoriales, EPCI, prestataires de services*) ayant un projet dans les champs de la petite enfance, enfance-jeunesse, accompagnement à la parentalité, logement et animation de la vie sociale.

Conditions

Le bilan de toute action soutenue au titre du fonctionnement doit nous parvenir au plus tard le 31 mars N + 1.

Un bilan et un compte de résultat de la personne morale (association) devront être présentés pour toute instruction d'une demande de financement supérieure à 5 000 €, et hors demandes récurrentes (au moins 2 demandes consécutives en 2 ans).

Tout dossier relatif à « l'appui à la vie associative » faisant l'objet de demandes récurrentes (au moins 2 demandes consécutives en 2 ans) sera présenté avec une évaluation quantitative (éléments chiffrés), et qualitative (avec avis circonstancié des services).

Les demandes doivent être envoyées à l'adresse suivante : caf81-bp-action-sociale@caf81.caf.fr
Un dossier type à renseigner sera envoyé en retour.

1/ Aides au fonctionnement sur fonds locaux

FICHE 18

Appui aux CTG

Conditions	La Caf peut accompagner financièrement les EPCI et collectivités engagées dans la démarche CTG pour la mise en œuvre d'actions d'ingénierie : diagnostic <u>participatif</u> , animation de la démarche, évaluation, action de formation, expérimentations...
Montant	Aide forfaitaire de 5 000 €, dans la limite de 80% du coût du projet. Celle-ci peut être cumulable avec des fonds nationaux.
Paielement	Le paiement est effectué par la Caf à l'EPCI ou à la collectivité, en une seule fois, sur pièces justificatives (factures, attestation de salaire...).

FICHE 19

Action renforcée dans les Quartiers en Politique de la Ville (QPV)

Conditions	La Caf du Tarn est co signataire des contrats de ville et mobilise aux côtés de l'Etat les leviers de droit commun en direction des quartiers prioritaires afin de participer à la réduction des inégalités. En complément des leviers nationaux, une aide sur fonds locaux est mobilisable pour soutenir : ▪ Le pouvoir d'agir des habitants/la participation citoyenne ▪ Les actions de proximité et d'inclusion sociale. L'opérateur dépose sur la plateforme dauphin une demande de financement à la suite d'un appel à projet lancé par les collectivités concernées. La copie de la demande doit être envoyée à la Caf.
Montant	Aide forfaitaire, sous forme de subvention, plafonnée à 2 000 € par action et dans la limite de 80% du coût du projet.
Paielement	Le paiement est effectué par la Caf au partenaire, en une seule fois, après réception du bilan des actions réalisées et du compte de résultat validés par le conseiller technique du territoire.

FICHE 20

Les Fonds Publics et Territoires (Fpt)

Conditions

La Cog 2023-2027 porte de fortes ambitions en matière de réductions des inégalités territoriales et sociales. Le relèvement de la qualité des conditions d'accueil, la transition écologique, le soutien à l'innovation sont autant d'enjeux dont l'accompagnement nécessite de soutenir des projets « sur mesure » au plus près des besoins des publics et des territoires.

Les priorités d'accompagnement de la Caf sont identifiées à travers 7 axes :

- Axe 1 : Accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun ;
- Axe 2 : Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant ;
- Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes ;
- Axe 4 : Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques ;
- Axe 5 : Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant, des services enfance et jeunesse présentant de graves fragilités économiques ;
- Axe 6 : Appui aux démarches innovantes ;
- Axe 7 : Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie.

Montant

Un accompagnement financier sur fonds nationaux qui peut aller jusqu'à 80% du coût du projet.

Les actions soutenues dans le cadre du Fpt s'inscrivent en cohérence avec les priorités définies dans le cadre du Sdsf et des Ctg. A ce titre, un accompagnement par un référent technique de la Caf est rendu obligatoire préalablement au dépôt de la demande de financement.

Aides au fonctionnement sur fonds locaux

FICHE 21

Aides aux projets

Objectifs

La Commission d'action sociale d'aide aux partenaires peut accompagner les projets présentant un intérêt au regard de la politique institutionnelle pour, les associations départementales ou régionales affiliées à une fédération nationale bénéficiant d'une reconnaissance de la CNAF, ainsi que les associations locales qui développent un partenariat avec la Caf du Tarn et concourent aux orientations de la caisse. Ainsi, et en lien avec la doctrine nationale relative au soutien à la vie associative, les aides financières contractualisées avec les associations doivent servir à la réalisation des engagements de la Branche pris avec l'État, à savoir notamment :

- Contribuer à la mise en place du Service public de la petite enfance
- Favoriser l'accès aux activités péri et extrascolaires pour les enfants et favoriser l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie
- Renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap
- Accompagner les parents, lors de situation de vulnérabilité ou de fragilité
- Favoriser l'accès aux droits
- S'engager pleinement dans la transition écologique



1/ Soutien à la réalisation d'une action, d'un projet ciblé

La Caf du Tarn peut accorder une aide financière pour toute association œuvrant dans les champs d'intervention de la Caf.



2/ Soutien pérenne dans le cadre de l'exercice d'une mission reconnue par la Caf d'intérêt public et concourant à l'un de ses champs d'intervention

Les associations locales qui développent un partenariat durable avec la Caf afin d'assurer, entre autres, des missions d'assistance, de conseil et d'information au public.

Une convention pluriannuelle peut-être proposée dans ce cadre.



3/ Appui aux associations « tête de réseau » (fédérations...), qui coordonnent un ensemble d'acteurs intervenant sur le département. Elles sont alors l'interlocuteur privilégié de la Caf dans le cadre du partenariat avec le réseau

Elles doivent nécessairement développer leur projet en partenariat avec la Caf, le(s) territoire(s) et en lien avec les politiques publiques. Les aides financières contractualisées avec les associations « têtes de réseau » départementales/régionales doivent contribuer à la réalisation des plans d'actions formalisés dans le cadre des CTG ou du SDSF.

Conditions

- Développer la mise en réseau (échange de bonnes pratiques, forum d'échanges, réunions départementales...) et mettre en œuvre un programme annuel de rencontres thématiques, concernant notamment le soutien à la gestion des structures
- Accompagner les acteurs de terrain, en lien avec la Caf, sur la qualité des projets, la maîtrise de l'activité et la gestion technique et administrative,
- Partager avec la Caf une meilleure connaissance des problématiques locales, des réalités de gestion et des besoins locaux par une veille stratégique afin de mieux identifier les besoins d'accompagnement et prévenir les difficultés.

Des propositions d'actions concrètes sont attendues. Celles-ci doivent faire l'objet d'une concertation avec la Caf (à minima) en amont du dépôt du dossier.

Montant

Une subvention de fonctionnement plafonnée à 25 000 € par projet (et ne pouvant dépasser 70 % du coût du projet).

Paielement

Une avance correspondant à 50 % du montant de cette aide peut être accordée à la demande écrite du porteur de projet dès signature de la convention ou notification et sous réserve de la fourniture d'une attestation de démarrage.

Le solde de l'aide est versé à l'issue de l'action, sur production des pièces justificatives précisées sur le Caf.fr

Accompagnement de la parentalité

Aides au fonctionnement sur fonds locaux

FICHE 22

Aide à la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Conditions	Une aide au démarrage peut être allouée pour la création d'un Laep porté par une association ou une collectivité locale.
Montant	L'aide de la Caf s'élève à 3 000 € par équipement créé. Elle prend la forme d'une subvention de fonctionnement forfaitaire.
Paie ment	Le paiement est effectué par la Caf au gestionnaire, en une seule fois, au moment de l'obtention de l'agrément et la signature d'une convention d'objectifs et de financement.

FICHE 23

Médiation familiale

Conditions	Les gestionnaires bénéficiaires de la PS Médiation familiale peuvent solliciter une aide au fonctionnement complémentaire à la Ps afin de : > Viabiliser les projets des structures en garantissant un niveau de financement suffisant (<i>refus de partenaires après sollicitations – justificatifs demandés</i>).
Montant	Montant Aide complémentaire à la prestation de service Médiation familiale jusqu'à 80 % du coût réel de l'action dans la limite du prix plafond actualisé chaque année par la Cnaf. L'ensemble des recettes ne peut pas excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement.
Paie ment	Le paiement est effectué par la Caf au gestionnaire, en une seule fois, après réception et validation du compte de résultats N-1.

Conditions	Mise en place d'actions collectives de type « travail social de groupe » en direction des familles par les travailleurs sociaux de la Caf. Les actions collectives engagées par les travailleurs sociaux de la Caf visent les familles allocataires ou assumant la responsabilité éducative d'un enfant, à partir d'un socle commun et sur les domaines d'actions mobilisés dans le cadre de l'intervention sociale d'aide à la personne. Les participants aux actions collectives sont identifiés dans le cadre d'un accompagnement social individualisé.
Montant	La Caf prend en charge les frais liés au recours à l'intervention d'un prestataire, dans la limite de 2 000 € par action.
Paielement	Le paiement est effectué par la Caf au prestataire, en une seule fois, sur pièces justificatives (factures).

Aides au fonctionnement sur fonds locaux

FICHE 25

Aide Accès Alsh

Objectifs	L'aide accès ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) a pour objet : ➤ de participer à la mise en œuvre d'un accueil de qualité, ➤ de favoriser l'accès de tous les enfants aux ALSH notamment par la mise en œuvre de tarifs adaptés aux capacités financières des familles.
Conditions	Les gestionnaires d'Alsh extrascolaires implantés dans le Tarn peuvent prétendre à une subvention de la Caf sous réserve de la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles (quotient familial QF), comprenant à minima 5 tranches de QF assortis d'un plancher et d'un plafond définis par la Caf du Tarn. Les gestionnaires d'Alsh extrascolaires hors département accueillant des enfants tarnais peuvent également prétendre à cette aide (<i>au prorata des enfants tarnais accueillis</i>) s'ils répondent aux conditions énoncées ci-dessus.
Montant	Elle se calcule sur la base d'une majoration de la prestation de service « extrascolaire » (PS Ordinaire) versée au titre de l'année N-1 : • 30 % de la PSO pour les EPCI dont le taux de pauvreté < taux de pauvreté Tarnais • 45 % de la PSO pour les structures concernées par la politique de la ville • 50 % de la PSO pour les EPCI dont le taux de pauvreté > taux de pauvreté Tarnais
Paielement	L'aide est versée dans la limite de l'enveloppe disponible. Elle est également conditionnée par la fourniture, dans le respect des délais, du bilan quantitatif et qualitatif.

- Objectifs** Permettre aux familles de partir en vacances avec un projet réalisé grâce à l'accompagnement de l'association « Vacances et familles » qui les prépare à terme à réaliser un départ en autonomie.
- Conditions** Les travailleurs sociaux orientent les familles sur ce dispositif.
L'élaboration du projet se fait en lien avec l'association vacances et familles.
Sur le lieu du séjour, un accueil et une présence sont assurés aux familles par des « accueillants » de l'association.
- Les bénéficiaires doivent avoir un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 800 € et ne pas utiliser l'aide vacances familles (AVF) sur l'année.
- La participation financière des familles est calculée en fonction de la composition familiale et du quotient familial.
Le coût global du projet est plafonné à 1 000 € par famille.
- Les familles peuvent solliciter ce dispositif pour 3 départs.
La durée du séjour est de 2 semaines maximum, pendant les vacances scolaires d'été.
- Montant** La Caf du Tarn conventionne avec le partenaire, l'association « Vacances et familles », à hauteur d'un nombre de départs déterminé chaque année.



Aides au fonctionnement sur fonds locaux

FICHE 27

Chantiers Loisirs Jeunes (CLJ)

Objectifs

Une aide peut être accordée pour la mise en place de projets montés par des associations ou des collectivités locales avec des jeunes de 12 à 20 ans (dans l'année de l'octroi de l'aide), dénommés « chantier loisirs jeunes ». Les projets se déroulent en dehors des temps scolaires.

Le but est d'offrir des loisirs en contrepartie d'une action d'utilité sociale, de nature citoyenne ou solidaire (intergénérationnel, démarche développement durable, environnement, culturel, numérique) n'entraînant pas de mise en œuvre de travaux inadaptés aux conditions physiques des jeunes.

Conditions

L'action d'utilité sociale doit se dérouler sur le département du Tarn et sur le territoire d'implantation de la structure porteuse du projet, de sorte que soit valorisé l'investissement des jeunes dans l'action citoyenne. Celle-ci doit durer à minima 4 jours.

Une participation, même modeste, doit être demandée aux familles pour la partie loisirs de l'action qui se déroulera pendant les vacances scolaires de printemps et d'été, ou sur des mercredis et week-ends. **L'action loisirs constitue la contrepartie de l'investissement demandé au groupe de jeunes. Elle doit intégrer une dimension éducative et/ou citoyenne (implication, vivre ensemble, cohésion...) et favoriser l'accès à la culture, au sport, aux loisirs ou aux vacances.**

Pour garantir l'accessibilité de toutes les familles au dispositif, cette participation ne peut être supérieure à 15 € par jour et par jeune.

Il est à noter que les seules dérogations recevables à l'âge des participants concernent les fratries, sous réserve que la partie loisirs et l'action d'utilité sociale soient adaptées à l'âge réel des participants.

L'intégralité du chantier loisirs (chantier et loisirs) devra être réalisé sur la même année civile et le chantier doit impérativement se dérouler avant la partie loisirs.

Montant L'aide de la Caf, sous forme de subvention, sur la partie loisirs, est non cumulable avec la PSO et plafonnée :

- À 30 € par jour de chantier et par jeune,
- Dans la limite de 50 % du budget de l'action loisirs.
- Le montant total de la subvention ne peut excéder 2 500 €

L'aide est attribuée dans la limite enveloppe disponible.

Païement Une avance correspondant à 50 % du montant de cette aide est attribuée sur demande du porteur de projet à la suite de la notification de l'aide. Le solde de l'aide est versé à l'issue du chantier loisirs, sur production des pièces justificatives.

Le porteur de projet s'engage à mentionner l'aide de la Caf dans sa communication officielle. A défaut, l'aide pourra être minorée.



Le guide CLJ ainsi que le dossier de candidature sont téléchargeables sur le site :

<https://www.caf.fr/partenaires/caf-du-tarn/partenaires-locaux/campagne-chantiers-loisirs-jeunes>



Aides au fonctionnement sur fonds locaux

FICHE 28

Sorties familiales

Conditions	Le projet doit être porté par un centre social ou un espace de vie sociale La Caf peut participer au financement des sorties familiales dès lors que celles-ci remplissent les 3 conditions suivantes : ➤ Organisées sur le territoire national, ➤ Mises en œuvre avec la participation des habitants au projet, ➤ Impliquent à la fois les parents et les enfants Aucun projet de sorties familiales ne sera accompagné par la Caf s'il n'y a pas eu de participation de la collectivité locale au financement de l'équipement, ou à défaut de sollicitation.
Montant	Ces sorties peuvent être financées dans la limite de 3 demandes par centre social ou par espace de vie sociale et par an : ➤ par sortie à la journée : 20 € maximum par personne - aide plafonnée à 1 000 € et 80% du coût du projet ➤ par mini-séjours (de 2 à 3 nuitées) 30 € maximum par personne et par nuitée, - aide plafonnée à 4 500 € et 80% du coût du projet
Dépenses	Achats, Frais de déplacement et transport, Location, Frais de repas, Intervenant, Charges de personnel (Prise en compte uniquement du renfort de personnel), Prestations extérieures.
Paiement	Le paiement est effectué en faveur du gestionnaire après réalisation de l'action et transmission à la Caf de l'évaluation et du compte de résultat de l'action. L'aide sera versée en fonction du nombre réel de participants.

Objectifs

L'objectif est de promouvoir une action sociale, familiale et préventive, complémentaire des prestations légales en direction des structures de l'animation de la vie sociale. Cette aide doit permettre d'appuyer à la mise en œuvre du plan d'actions dans le cadre du projet social sur la période de l'agrément. Les actions mises en œuvre doivent développer au moins un des axes suivants :

Axes de projets soutenus	Objectifs	Nature des charges à retenir
Participation des habitants	Faire émerger la participation des habitants Formation des bénévoles Accompagner des initiatives d'habitants Accompagner à la citoyenneté et à l'autonomie	Achats Frais de déplacement et transport
Actions innovantes	Accompagner les nouvelles formes d'entraide et de solidarité Encourager les coopérations entre les acteurs locaux Soutenir les expérimentations	Location Frais de repas Intervenant
Accès aux droits au sens inclusion numérique	Accompagner les habitants éloignés des nouvelles technologies	Charges de personnel (Prise en compte uniquement du renfort de personnel : recours à heures supplémentaires, CDD...)
Transition écologique et solidaire	Soutenir des actions favorisant l'engagement des habitants dans des projets concrets (recycleries, jardin partagés, ateliers de réparation, échanges de services...).	Prestations extérieures

Conditions

Les actions devront répondre aux orientations inscrites au projet social.

Montant

L'aide sous forme de subvention est plafonnée à 5 000 € par action dans la limite de 80% du coût du projet. Le nombre d'actions est limité à 2 par structure et par an. Les actions nouvelles et innovantes seront privilégiées. Aide non cumulable avec les aides de la fiche 19.

Païement Le versement d'un acompte de 50 % de l'aide au fonctionnement se fera sous réserve d'une demande écrite du partenaire attestant du démarrage de(s) l'action(s).

Le versement du solde sera effectué en N + 1 au regard du bilan des actions réalisées validé par le référent de chaque territoire et du compte de résultat.

FICHE 30

Aide au démarrage des espaces de vie sociale

Conditions Une aide au démarrage peut être allouée pour la création d'un espace de vie sociale porté par une association ou une collectivité locale.

Montant L'aide de la Caf sous forme de subvention s'élève à 5 000 € par équipement créé après une année de préfiguration. Elle prend la forme d'une subvention de fonctionnement forfaitaire.

Païement Le paiement est effectué par la Caf au gestionnaire, en une seule fois, après obtention de l'agrément du projet social, la signature d'une convention d'objectifs et de financement et l'ouverture effective de l'équipement.

Compétences de la Commission d'Action Sociale des Aides aux Partenaires (CASAP)

Par délégation de pouvoir du conseil d'administration, la CASAP statue en dernier ressort sur l'ensemble des dispositions du règlement intérieur d'action sociale, les demandes d'agrément et les fonds nationaux pour lesquels une décision du CA est attendue.

La délégation de pouvoir à la commission s'exerce dans la limite des enveloppes de crédits budgétaires de l'exercice votées par le conseil d'administration.

Un compte rendu des décisions prises en Commission d'action sociale d'aide aux partenaires est réalisé au Conseil d'administration suivant ladite commission.

Aides accordées par la Directrice sur délégation du Conseil d'administration :

- Actions collectives « travail social de groupe » proposées par les assistantes sociales de la Caf

Une présentation des aides traitées par délégation est effectuée en CASAP.

- Tout projet dont l'aide calculée est inférieure à 1 500 € (hors CLJ)

ANNEXES

Modalités de versement des aides à l'investissement (hors PIL)

Paiement de l'aide : le versement de l'aide financière s'effectue en deux fois :

- le premier, à hauteur de 50 % du montant accordé sur justificatifs (factures ou état récapitulatif), visés par le trésorier principal, attestant que 50 % des dépenses sont réalisés ;
- le deuxième, sous forme de solde en fin d'opération sur justificatifs (factures ou état récapitulatif), visés par le partenaire, attestant que la totalité des dépenses est réalisée.

Si la réalisation s'avère avoir un coût inférieur aux prévisions, le montant de l'aide financière payé correspond au montant calculé à partir du taux d'attribution appliqué à la dépense réelle.

Dans un tel cas et si l'aide financière est attribuée sous forme d'un prêt et d'une subvention, le paiement doit s'imputer simultanément sur l'une et sur l'autre forme d'aide, à hauteur du pourcentage d'attribution que chacune d'elle représente.

L'aide accordée au cours d'un exercice doit faire l'objet d'un premier versement dans un délai maximum de 2 ans suivant la notification de décision du Conseil d'administration. Le versement du solde doit se faire dans un délai maximum de 2 ans après le 1er versement si l'aide est inférieure à 30 500 €) et de 4 ans si l'aide est supérieure à 30 500 €.

Ce délai pourra donner lieu à une prolongation décidée par le Conseil d'administration sur demande motivée expresse du partenaire. Dans le cas contraire, l'aide sera annulée sans préavis.

Modalités de remboursement du prêt

La durée du remboursement varie selon le montant attribué :

- Pour un montant de prêt attribué inférieur à 1 000 € ⇒ pas de remboursement de prêt, la subvention est versée à 100%
- Pour un montant de prêt attribué > à 1 001 € et inférieur à 20 000 € ⇒ Le remboursement se fait sur 5 ans
- Pour un montant attribué supérieur ou égal à 20 000 € ⇒ Le remboursement se fait sur 10 ans sauf modalités particulières (PIL)

Le premier remboursement interviendra après le versement de l'intégralité du prêt.

Un avenant à la convention est établi pour toute modification relative aux dates de remboursement ou au montant payé.

Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à maintenir la destination sociale de son équipement sur une durée modulée en fonction de la somme attribuée sous peine de remboursement des fonds au prorata temporis de la période non conforme :

- attribution Caf < 20 000€ ⇒ 5 ans
- attribution Caf > 20 000€ ⇒ 10 ans
- modalités particulières des PIL ⇒ 20 ans



Conception et réalisation Caf du Tarn
Crédit photos : photothèque de la Cnaf – Fotolia –